

4) CONVENTION POUR LA GESTION DES ESPACES VERTS DE LA SPL DES PORTS

Le domaine public de la SPL des Ports de la Manche et de la commune sont étroitement imbriqués. Afin d'assurer une gestion cohérente et efficace des espaces publics autour du port, une convention est proposée entre ces deux organismes qui prévoit notamment que la commune assure notamment l'entretien des espaces verts et la gestion des autorisations d'occupation contre perception des redevances.

La nouvelle convention a notamment modifié le périmètre de gestion pour la commune pour l'adapter aux pratiques du terrain.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion du domaine public avec la SPL des Ports de la Manche.